Image not found or type unknown

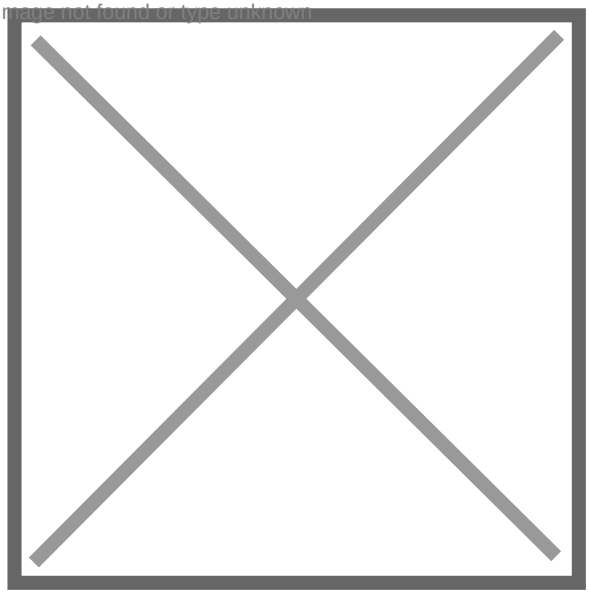

Refus de dettes ordonnance

Par **Mich**, le **17/05/2008** à **12:43**

Bonjour
Mon père étant décédé en 2006 et ayant 80 ans devait il encore payer des impots d'après ce que j'ai pu lire une personne de plus de 75 ans ne paye plus d'impots
On me réclame des impots sur ses revenus 2006 alors que je n'ai pas perçu ses revenus que dois je faire refuser ses dettes ou bien demander l'annulaton et le remboursements des impots qu'il aurait indument payé ?
JE vous remercie de me répondre car je ne sais pas quelles démarches faire

Par **Visiteur**, le **17/05/2008** à **14:19**

Bonjour,
Tout le monde paie des impôts, s'il est imposable sur ses revenus, même s'il à 100 ans. Il y a uniquement des réductions liées à la situation familiale, la santé, l'âge etc...

Sur ses revenus de 2006, PERCUS AVANT SON DECES, donc entrés dans ses comptes, les impôts devaient en effet être payés . Ces formalités s'effectuent lors du traitement de la succession. (si imposables bien entendu),

Très cordialement.

Par **jeetendra**, le **17/05/2008** à **14:33**

bonjour, les contribuables âgés de plus de 65 ans sont exonérés de la taxe d'habitation, redevance télévision et bénéficient d'un abattement très important pour l'impôt sur les revenus, cordialement

Par **Visiteur**, le **17/05/2008** à **18:43**

Je confirme, comme dit précédemment qu'il y a des réductions liées à la situation familiale, la santé, l'âge etc...

Mais si le fisc réclame à la succession c'est certainement parce qu'il était imposable.

Par **Marion2**, le **17/05/2008** à **19:20**

Les contribuables âgés de + de 65 ans sont exonérés de la taxe d'habitation et de la redevance télé qu'à la condition qu'ils ne soient pas imposables sur le revenu

Par **Mich**, le **28/05/2008** à **11:49**

BONJOUR A TOUS et merci pour vos réponses
je vais donc vérifier avec attention si les impots n'auraient pas calculer en trop après le décès.
J'ai une autre question
si je refuse l'héritage par la suite est ce que les impots me rembourseraient ?
MERCI POUR VOS REPONSES PRECIEUSES

Par **Visiteur**, le **28/05/2008** à **21:22**

La succession n'est donc pas ouverte ?
Une succession étant composée de l'actif et du passif, soit vous acceptez, soit vous renoncer...à la dite succession...et dans ce cas, vous ne recevez rien mais vous n'êtes plus concerné par les dettes.

Cordialement

Par **Mich**, le **29/05/2008** à **08:56**

rebonjour a tous
en fait pour l'instant je suis considéré héritier puisque je n'ai pas renoncé
donc je suis sencé payer les impots (donc je les paye) ce que je voudrais savoir c'est que après avoir payé si je décide de renoncer a la succession les impots me seront ils remboursé.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

et est ce que s'il ya des dettes ou avoirs a l'étranger est ce que cela est valable en france ?
MERCI POUR VOS REPONSES

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés